

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-SOUBIRAN  
Délibération n° 57/2014**

Nombre de Conseillers :  
exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Soubiran, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DEPASSE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02/12/2014

Présents : Mrs DEPASSE, TERRENNE, TERRIE, VITRAC, FOURNIER, CARRIE, DORDE, Mmes. PAOLETTI, OREJA, SIMME.

Absent(s) excusé(s) : Mr ZORZENONE

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : C. Simme

**Objet : Fixation du taux de la Taxe d'aménagement (reconduction)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération en date du 06/12/2011, il avait été institué la taxe d'aménagement destinée à financer les équipements publics de la commune ; cette nouvelle taxe remplaçait la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Le taux était fixé à 2 % et aucune exonération n'avait été retenue. Cette délibération était applicable sur une période de trois ans allant jusqu'au 31/12/2014.

Aussi, il propose de reconduire le taux de cette taxe d'aménagement à 2 % dans les conditions indiquées ci-dessus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- De reconduire le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 2 %,
- De ne retenir aucune exonération,
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017).
- Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
- Elle est transmise au service intercommunal instructeur de l'Urbanisme pour la commune de Clermont-Soubiran au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Publié et notifié  
Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 09/12/2014  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 09/12/2014  
Le Maire,  
Guy DEPASSE



*(Handwritten signature)*